



550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX  
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80  
Courriel : [contact@communautesoragout.fr](mailto:contact@communautesoragout.fr)  
Site Internet : <https://www.communautesoragout.fr>

Conseil communautaire du 24 juin 2025

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le 24 juin 2025, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

### CONSEILLERS PRÉSENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté : .. 50  
En exercice : ..... 50  
Présents : ..... 41  
Nombre de pouvoirs : ..... 2

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2025

Date de publication : 18 juin 2025

Présents	Votants	Non-votants
AGUTS		
ALGANS -LASTENS		
APPELLE	POUYANNE Christophe	MUSQUÈRE Bruno
BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Bernard
CAMBON-Lès-LAVAUUR		
CAMBONNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric	
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre	
DOURGNE	COUGNAUD Dominique, BOURDIN Danielle	
ESCOUSSENS	CLÉMENT Christian, ADAMI Vanessa	
LACROISILLE	DURAND Olivier	
LAGARDIOLLE	RIVALS Thérèse	
LESCOUT	BALAROT Jean-Luc	
MASSAGUEL	VAISSIÈRE Pascale	
MAURENS-SCOPONT		
MOUZENS	BRUNO Christophe	
PECHAUDIER	RIVALS Alain	
PUYLAURENS	ROUANET Géraldine, CATALA Didier, PAGES Alexandra, LE ROY Dominique	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude, PUJOL Jean-Dominique	
SAINT AVIT	JEAY Guillaume	
SAINT GERMAIN DES PRÈS	FRÈDE Raymond, ESCANDE Pierre	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUUR	BIÉZUS Patrice	
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, CASTAGNÉ Patricia, MARSAL Maryse, DEFOULOUNOUX Gilles, PÉRES Philippe, PAULIN Francis	
SEMALENS	VIALA Patrick, PLAZOLLES Éric, VEITH Annette	
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, MOREAU Janick, DELPAS Corinne,	
VERDALLE	HERLIN Philippe	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	VEUILLET Alain, BARBERI Françoise	

**Membres représentés :** HORMIÈRE Jean-Louis (procuration à Mme ROUANET), SÉGUIER Marie-Rose (procuration à M. HERLIN).

**Membres excusés :** SABARTHES Roland, CESCATO Francis, VIRVES Pierre, GAVALDA Serge, REILHES Claude, GAYRAUD Christelle, PRADES Pascale.

**Secrétaire de Séance :** Guillaume JEAY

## QUORUM

---

M. le Président constate que le quorum est atteint, 41 conseillers communautaires sont présents.

## ORDRE DU JOUR

---

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2025
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté
- Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Bureau par le conseil de communauté

### DÉLIBÉRATIONS

#### I. DÉCHETS MÉNAGERS :

- 1) Redevance spéciale : proposition de tarifs 2025
- 2) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets – Année 2024

#### II. DOMAINE ET PATRIMOINE :

- 3) Extension de bail - station d'épuration de Graboulas au Laboratoire Pierre Fabre
- 4) Acquisition parcelle B 2293 - entrée base de loisirs - propriété ETIENNE/BEN - en substitution à la société GUINTOLI

#### III. FINANCES :

- 5) Contrat de prêt : Maison de santé de Puylaurens
- 6) Contrat de prêt : ZAE Bien-Être Santé
- 7) Demande de subvention au CEREMA : travaux d'ouvrage d'art
- 8) Décision modificative n°2 budget 51021 ALSH
- 9) Décision modificative n°1 budget 51027 Multiservices

#### IV. ENFANCE JEUNESSE :

- 10) Colo apprenante - Reversement de subvention accordée par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) du Tarn

#### V. ÉCONOMIE :

- 11) Convention CEPHEID : financement démarche communication et actions de prospection implantation entreprise parc Bien Être Santé
- 12) Convention occupation pour la création d'une voie d'accès entre l'A69 et la ZAE Bien-Être Santé
- 13) Logo et nom commercial du parc Bien être Santé

#### VI. SPORT :

- 14) Adhésion à l'association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES)

## VII. CULTURE :

- 15) Programmation du festival des Étangs d'Arts - plan de financement et demandes de subvention
- 16) Tarifs repas/boissons manifestations sur la base de loisirs

## VIII. MARCHES PUBLICS :

- 17) Marché de fourniture et livraison de carburant

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### *Approbation du Procès-Verbal du conseil de communauté de la séance précédente*

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 avril 2025 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. GRAND).

### *Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté*

#### **ACTE n° D2025\_006\_117**

#### **COMMANDE PUBLIQUE : Modification n°2 – marché de prestations intellectuelles relatives à l'évolution du PLU par modification de droit commun et révision allégée**

- Objet : intégrer des prestations supplémentaires, pour répondre aux besoins apparus au cours de l'étude et qui n'ont pu être identifiés antérieurement :
- Conclu avec CITADIA, 82000 MONTAUBAN n° de SIRET : 412 124 703 00205.
- Montant de l'avenant : 3 740 € H.T.
- Montant initial du marché de 32 837.5 € H.T augmenté à 36 577.50 € H.T

#### **ACTE n° D2025\_007\_117**

#### **COMMANDE PUBLIQUE : Modification n°1 de transfert du lot 3 marché de travaux d'entretien des accotements des voies communales : faucardage et débroussaillage**

- Modification n°1 de transfert du lot n°3 « Zone Sud RN 126 : du RD 44 AU RD 92 vers RD 12 vers LEMPAUT », du marché de travaux d'entretien des accotements des voies communales : faucardage et débroussaillage à Monsieur ANDRIEU Rémi, 81700 POUDIS, n° SIRET : 521 617 274 00027, en qualité de repreneur.

#### **ACTE n° D2025\_008\_714**

#### **Finances locales : Décision budgétaire n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre - budget 51021 ALSH**

- Objet : transfert de crédit de chapitre à chapitre afin de procéder à l'annulation de titres de 2024 ;
- Modification n° 1 du budget 51021 ALSH :

Imputation	OUVERT	RÉDUIT	Commentaires
D F chap 011 – c/60623		100.00	
D F chap 67 - c/673	100.00		Annulation titre 2024

ACTE n°D2025\_009\_117

**COMMANDE PUBLIQUE : Modification n°1 de transfert cotraitant du lot 2 marché de travaux d'entretien des accotements des voies communales : faucardage et débroussaillage**

Modification n°1 du lot n°2, du marché de travaux d'entretien des accotements des voies communales : faucardage et débroussaillage relative à la composition du groupement titulaire du marché par le transfert de la part du cotraitant ETA IMART à Monsieur ANDRIEU Rémi, 81700 POUDIS, n° SIRET : 521 617 274 00027, en qualité de repreneur

**Compte-rendu des décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au bureau par le conseil de communauté**

ACTE n°2025\_003\_753

**HABITAT : Opération de valorisation du patrimoine et de requalification des espaces publics – Attributions d'aides sur les façades et les éléments patrimoniaux**

- Attribution d'une aide financière, dans le cadre de l'opération de valorisation du patrimoine et de requalification des espaces publics - aides sur les façades et les éléments patrimoniaux, au propriétaire ayant déposé un dossier pour l'opération et le montant précisés ci-après :

N°dossier	adresse travaux	Type de demande	Date de réception	Coût travaux (€)	Montant aide en€
Façade-2	14 place du centre 81570 Sémalens	Façade	09 /05/ 2025	10 366.40	3 000

- Crédits inscrits au budget primitif 51020 CCSA pour 2025.

ACTE n°2025\_004\_753

**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Attribution de subventions de réhabilitation**

- Subvention pour réhabiliter l'installation d'assainissement non collectif (A.N.C), aux propriétaires des biens d'habitation indiqués ci-dessous et selon les conditions indiquées ci-après :
  - Montant attribuable : 50 % du montant TTC des travaux **et au maximum 2 500 €**

Adresse du bien réhabilité	Montant estimatif des travaux
311 chemin du Moffre - SOUAL	5 906.80 €
10 chemin du PLO - APPELLE	14 256.00 €
18 Route du Moulin du Sant - VERDALLLE	14 696.50 €
140 Route de la Borde – CUQ TOULZA	5 454.60 €

- Crédits prévus sont inscrits au budget 51029 SPANC pour l'exercice 2025.

ACTE n°2025\_005\_752

**SPORT : Attribution de subventions aux associations sportives du territoire – année 2025**

- **ACCORDE** les subventions mentionnées ci-dessous aux associations sportives, pour les manifestations et les montants indiqués ci-après :

Nom association	Intitulé projet	Montant projet éligible	Montant demandé	Montant attribué
Sor agout Rugby Santé	Rencontre départementale rugby santé	1 400 €	700 €	700 €
La Crémade FC	Tournoi de jeunes 20 avril	5 000 €	2 500 €	2 500 €

Nom association	Intitulé projet	Montant projet éligible	Montant demandé	Montant attribué
Ecole équitation Dicos	Divers tournois	7 325 €	1 500 €	1 500 €
US Autan	Tournoi du 1 <sup>er</sup> mai	6800 €	3 000 €	3 000 €
Castres Massaguel Volley	Tournoi des écureuils	5 000 €	800 €	800 €
La boule Puylaurençaise	Grand prix pétanque régional juillet	4 650 €	800 €	800 €
Tennis club Puylaurens	Grand prix du Tarn et tournoi mixte	3 760 €	900 €	900 €

- Crédits prévus inscrits au budget primitif 51020 CCSA pour l'exercice 2025.

## ACTE n° 2025\_006\_752

### CULTURE : Attribution de subventions aux associations culturelles – année 2025

- Subventions pour les manifestations indiquées ci-après et pour les montants suivants :

Nom de l'association	Projet culturel	Lieu	Date/période	Coût du projet €	Montant attribué €	%
Les Amis du château d'Aguts	Concert	Aguts	13/06/2025	3 670	<b>920</b>	25
Comité des fêtes d'Appelle	Bal traditionnel	Appelle	05/07/2025	2 500	<b>500</b>	20
Dourgne BD	Exposition/Festival BD	Dourgne	01/12/2025	17 460	<b>1500</b>	8.6
ASEVA	Festival des petites églises de campagne	Puylaurens	été 2025	12 640	<b>1000</b>	7.9
Foyer Rural de Cuq-Toulza	Soirée cultures urbaines	Cuq-Toulza	17/05/2025	1 700	<b>400</b>	24
	Soirée culture occitane	Aguts	févr-2026	4 030	<b>500</b>	12
Soe Rabaya	Le Petit Festival	Puylaurens	5 & 6/09/2025	14 870	<b>1000</b>	6.7
NTVA	Soirée spectacle autour du handicap	Aguts	02/08/2025	2 460	<b>615</b>	25
La Pouzaque	Festival photo	Verdalle	11 & 12/10/2025	6 377	<b>700</b>	11

- Crédits prévus inscrits au budget primitif 51020 CCSA pour l'exercice 2025.

Les membres du bureau, lors de la séance du 10 juin dernier, en l'absence du président de la commission M. VEUILLET, avaient souhaité avoir des précisions sur les propositions de la commission CACE chargée d'étudier les demandes de subvention des associations culturelles.

M. GRAND demande des précisions sur le bal traditionnel (comité des fêtes d'Appelle).

M. VEUILLET précise que les demandes sont étudiées selon les critères du règlement voté par délibération dont il donne lecture. Pour Appelle, il s'agit d'un bal Occitan que les membres de la commission ont analysé comme répondant aux critères.

M. HERLIN précise que le bureau s'était surtout interrogé sur le refus des MJC, ce à quoi le Président, M. FERNANDEZ rajoute que leurs demandes seront revues en septembre et les décisions seront prises en conseil communautaire.

## DÉLIBÉRATIONS

---

### 1. DÉCHETS MÉNAGERS : Tarifs 2025 de la Redevance Spéciale - collecte et traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles

Rapporteur: M. Raymond FREDE, Vice-Président délégué à la valorisation des déchets et assainissement

ACTE n°2025\_074\_724

#### Tarifs 2025 de la Redevance Spéciale - collecte et traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles

La redevance spéciale de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets.

Les tarifs proposés pour 2025 tiennent compte du mode de calcul déterminé à l'instauration de la redevance et des tarifs de traitement de l'année en cours.

#### Le conseil de communauté,

- Vu l'article L2333-78 du code général des collectivités territoriales, relatif à la possibilité d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles ;
- Vu la délibération n°2017-724-82 du conseil de communauté du 30 mai 2017, instaurant la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets ménagers assimilés issus d'activités professionnelles ;
- Vu la délibération n°2019-882-168 du conseil de communauté du 29 octobre 2019, portant modification de la délibération n°2017-724-82 ;
- Vu l'avis favorable du bureau du 10 juin 2025 ;

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs 2025 de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés issus d'activités professionnelles comme suit :
  - Collecte : 15.85€ le bac (770 litres)
  - Traitement OM : 24.70 € le bac (770 litres)
  - Traitement TRI : 5.20 € le bac (770 litres)
  
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2025.

## 2. DÉCHETS MÉNAGERS : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets

Rapporteur : M. Raymond FREDE, Vice-Président délégué à la valorisation des déchets et assainissement

**ACTE n°2025\_075\_882**

### **Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets**

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés (prévention, collecte, traitement et valorisation), la CCSA assure la prévention et la collecte des déchets en régie directe sur 10 de ses 26 communes. Les 16 autres communes sont collectées par le SIPOM de Revel pour des raisons techniques et historiques.

La collecte sur les dix communes concerne une population de 15 358 habitants, soit 6 543 ménages, dispersés sur un territoire rural de 128.10 km<sup>2</sup>, dont 4 200 foyers collectés en porte à porte.

Pour rappel la gestion des déchèteries, le traitement et la valorisation des déchets sont délégués à Trifyl ainsi que la collecte et le traitement du verre en apport volontaire. La collecte et le traitement du textile sont gérés par Le Relais 81 via des bornes de textile collectées sur l'ensemble du territoire de la CCSA.

#### **Collecte :**

Entre 2023 et 2024 le volume de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte (PAP) ou en point de regroupement (PR) a baissé de 3.2 % et représente 156kg/an/habitant.

En matière de tri sélectif, si depuis 2016, la mise en place de la collecte en PAP sur 5 communes (65% de la population), a permis d'en améliorer la qualité, le taux de refus a augmenté en 2024 et concerne certains points de regroupement davantage sujet aux incivilités.

La collecte en apport volontaire du verre est également en baisse de 3.41 % par rapport à 2023.

Pour les biodéchets, la CCSA propose depuis plusieurs années à ses usagers un moyen de trier les biodéchets à la source par le compostage individuel et le compostage collectif.

En 2024, les usagers qui ne pouvaient disposer de composteur ou en complément ont pu également trier leurs biodéchets à la source par la distribution de bioseaux et de sacs spécifiques. Ces biodéchets sont valorisés via l'usine de traitement et de Valorisation de Trifyl. 3.5kg/habitant ont été collectés par an, soit 54 tonnes.

La CCSA collecte également la majorité des déchets ménagers assimilés (DMA) des entreprises de son territoire. Treize entreprises sont assujetties à la redevance spéciale.

En déchèterie, les apports ont augmenté de 14 % en 5 ans (4 570T en 2024), représentant 297kg/habitant.

#### **Traitement et valorisation :**

Près de la moitié (47%) des déchets sont valorisés en recyclage puis pour 1/3 supplémentaire en énergie. Les 23 % restants peuvent encore être utilisés en matière organique (pour 14 %) et 6 % sont éliminés.

#### **Actions de Prévention :**

Dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA), la CCSA s'est fixé un objectif de réduction de 13 % des déchets ménagers et assimilés pour la période 2010-2025.

Pour 2024, les actions de réduction des biodéchets se poursuivent, notamment la distribution des composteurs portant le taux d'équipement à 34 % et l'installation de composteurs collectifs supplémentaires.

La diminution des apports en déchèterie a été une préoccupation majeure et s'est concrétisée par la mise en place de diverses actions dont : la mise en place de 2 journées de broyage gratuites pour les particuliers ; de 3 journées de troc/an ; d'espaces gratuits dans les vides grenier (1T de don pour les associations) ; la collecte de textile avec don à une association et l'édition d'un guide de prévention pour les usagers.

En parallèles de multiples actions de communication à destination de tous les publics ont continué à être menées.

#### **Actions pour limiter l'impact sur l'homme et l'environnement :**

Un travail continue à également été effectué pour améliorer les équipements de collecte et les locaux : amélioration des conditions de sécurité en travail de nuit et des tenues contre le froid et la pluie, agrandissement de vestiaires.

Sur le plan environnemental, la collecte et le transport de déchets représente 71 000 km/an parcourus par des poids lourds soit environ 41 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) au sein d'une unité de traitement et de valorisation des déchets (UTVD) génère toutefois moins de CO<sub>2</sub> qu'en incinération et la quantité de matières premières fabriquées à partir des déchets collectés permet de diminuer l'impact sur l'environnement.

#### **Coût du service :**

Les OMR et les déchèteries représentent respectivement un peu plus d'un tiers chacun du coût global du service (34 €/habitant) alors que le coût du tri est de 2.6 €/habitant.

Sur l'année 2024 la dépense relative à la collecte s'élève à 784 049 € et à 1 113 684 € pour le traitement, soit une augmentation de 17 % en un an pour ce dernier poste.

Les deux seuls axes dont disposent la CCSA pour limiter l'augmentation des coûts sont : l'optimisation des tonnages collectés par la baisse des ordures ménagères et l'amélioration de la qualité du tri sélectif.

Ainsi pour financer l'augmentation des coûts de traitement le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a dû être augmenté.

#### **Situation du territoire au vu des objectifs nationaux à atteindre :**

Certains objectifs sont d'ores et déjà atteints ou proches de l'être tels que : la généralisation du tri à la source des biodéchets ainsi que le tri de tous les plastiques d'emballage.

La collecte textile avec un objectif de 4.4kg/habitant en 2025 pourra être atteinte avec des efforts de communication et de collecte ponctuelle.

Le taux de valorisation d'environ 50 % devrait s'améliorer avec l'UTVD récemment mis en service, l'objectif national à atteindre étant de 65% en 2025.

Toutefois d'autres objectifs comme la collecte de verre, 34kg/habitant en 2025, sera difficile à atteindre (32.27kg en 2024). La progression vers la généralisation de la tarification incitative (25 millions d'habitants en 2025) n'a pas été étudiée sur le territoire.

### **Objectifs pour les années à venir :**

Réduire le tonnage des OMR et améliorer la qualité du tri sont les deux principaux objectifs pour contenir l'augmentation du coût du service supporté par les usagers. Pour cela, la CCSA envisage une incitation technique qui réduira la fréquence de collecte des OMR par deux en 2026. À contrario, le TRI sera collecté deux fois plus souvent.

Des supports de communication plus variés sont également à mettre en place pour accentuer la sensibilisation des usagers aux enjeux de la réduction et du tri des déchets.

Après cette présentation, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le rapport.

### **Le conseil communautaire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2224-17-1 et D2224-1 à D224-5, relatifs à la présentation et au contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets, destiné principalement à l'information des usagers,
- Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, sur la situation des quantités de déchets produits et évités par rapport aux objectifs nationaux,
- Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral,
- Vu l'avis favorable du bureau du 10/06/2025,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **PREND acte** de la communication du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.
- **PRÉCISE** qu'il sera mis à disposition du public et transmis aux communes membres.

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE : Avenant n°2 au contrat de bail de la station d'épuration de Graboulas**

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

M. PERES fait remarquer que le démantèlement de cette station est un sujet majeur alors que la date de fin du bail est proche, son coût n'est pas connu. Il est dans l'intérêt de la collectivité de clarifier dans un écrit les conditions et le coût de la destruction à la charge du preneur.

#### **ACTE n°2025\_076\_331**

#### **Avenant n°2 au contrat de bail de la station d'épuration de Graboulas**

Un contrat de bail a été signé le 22 décembre 2010 entre la communauté de communes et la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE pour la mise à disposition de la station d'épuration située au lieu-dit Graboulas, sur les parcelles A n°587 et 588, commune de Sémalens (81570), ainsi que tous les équipements accessoires nécessaires à son fonctionnement.

Par avenant n°1, conclu le 21 septembre 2016, ce contrat de bail a été modifié sur les points suivants :

- La désignation des biens loués, en rajoutant l'extension de l'unité de déshydratation des boues ;
- La durée du bail prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Le montant du loyer pour la période 2023 à 2025 fixé à 24 500 € H.T. par an.

Le laboratoire Pierre Fabre a sollicité la prolongation du bail jusqu'en décembre 2027, afin de pouvoir mener à terme les travaux de construction de son nouveau bâtiment.

Il est proposé aux membres du conseil de conclure l'avenant n°2 présenté pour la prolongation du contrat de bail de la station d'épuration.

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération DCC 2010-066 du conseil communautaire du 14/10/2010, autorisant la signature d'un contrat de bail de la station d'épuration de Graboulas à la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE,
- Vu le contrat de bail signé le 22 décembre 2010,
- Vu la délibération n°2016-331-12 du conseil communautaire du 26/01/2016, relative à l'avenant n°1 du contrat de bail,
- Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de bail,
- Vu l'avis favorable du bureau du 10/06/2025,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat de bail de la station d'épuration de Graboulas tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document relatif à la présente délibération, dont l'avenant précité.

#### **4. DOMAINE ET PATRIMOINE : Acquisition parcelle B 2293- commune de Cambounet sur le Sor en substitution à la société GUINTOLI**

*Rapporteur : M. Patrice BIEZUS, Vice-président délégué au bien-être, santé, mobilité, sports*

*M. GRAND demande si un projet existe déjà.*

*M. BIEZUS répond qu'il n'y a pas encore de projet défini mais que cette acquisition constitue une opportunité à saisir pour un terrain aussi proche de la base de loisirs classé en zone constructible équipements.*

#### **ACTE n°2025\_077\_311**

#### **Acquisition parcelle B 2293- commune de Cambounet sur le Sor en substitution à la société GUINTOLI**

Dans le cadre des travaux de réalisation de la liaison autoroute A69, la société GUINTOLI a signé une promesse de vente concernant la parcelle B 2293, située sur la commune de Cambounet sur le Sor, propriété de l'indivision ETIENNE, d'une contenance de 4 927 m<sup>2</sup>, pour un montant de 72 280 €.

Cette parcelle, n'est plus à ce jour nécessaire à l'achèvement du projet autoroutier. Aussi la société GUINTOLI propose à la CCSA de se substituer à l'acte authentique pour l'acquisition de cette parcelle.

Celle-ci permettrait à la communauté de communes notamment d'aménager l'entrée de la base de loisirs et constituerait également une réserve foncière. Il est donc proposé au conseil communautaire d'acquérir ce bien.

### **Le conseil communautaire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la promesse unilatérale de vente signée entre les propriétaires indivis et la société GUINTOLI pour la parcelle B n°2293,
- Vu la proposition de la société GUINTOLI reçu le 15 mai 2025, de se substituer à l'acte authentique pour acquérir la parcelle section B n°2293, au prix de 72 280 €.
- Vu l'avis favorable du bureau du 10/06/2025,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. Bernard PINEL),**

- **ACCEPTE** la proposition de la société GUINTOLI et **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section B n°2293, d'une contenance de 4 927 m<sup>2</sup>, située au Garriguet, commune de Cambounet sur le Sor (81580), propriété de l'indivision des consorts ETIENNE, au prix de 72 280 €, en substitution de la société GUINTOLI.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président ou dans le cas où celui-ci serait empêché à Monsieur Patrice BIEZUS, en qualité de vice-président délégué pour effectuer toutes les démarches et signer tout document dont l'acte authentique.
- **INDIQUE** que les frais d'acte authentique seront à la charge la communauté de communes Sor et Agout en qualité d'acquéreur.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CCSA au titre de l'année 2025.

## **5. FINANCES LOCALES : Emprunt 2025 - budget 51032 Maison de santé**

*Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique*

### **ACTE n°2025\_078\_731**

#### **Finances locales : Emprunt 2025 - budget 51032 Maison de santé**

Vu le budget annexe Maison de Santé de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, voté et approuvé par le conseil communautaire le 15 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 22 avril 2025,

Vu la recette inscrite au budget primitif 2025,

### **Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Société Générale un emprunt Environnemental et Social d'un montant de 1 200 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : Maison de santé de Puylaurens

Montant : 1 200 000 €

Le prêt est consenti jusqu'au 17/10/2045 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 17/10/2025.

Phase de mobilisation : non

Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté de Communes Sor et Agout, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « taux fixe de marché » Environnemental et Social sur le contrat « Taux de marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 1 200 000 €

Date de départ : 17/10/2025

Maturité : 17/10/2045 (20 ans)

Amortissement : linéaire (capital constant)

Périodicité : trimestrielle

Base de calcul : exact/360

Taux d'intérêts : chaque périodicité du 17/10/2025 au 17/10/2045 : 3.78 %

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

## 6. FINANCES LOCALES : Emprunt 2025 - budget 51035 ZAE BIEN ÊTRE SANTÉ

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-président délégués aux finances et juridique

**ACTE n°2025\_079B\_731**

**Finances locales : Emprunt 2025 - budget 51035 ZAE BIEN ÊTRE SANTÉ**

Vu le budget annexe ZAE Bien Être Santé de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, voté et approuvé par le conseil communautaire le 15 avril 2025 et visé par l'autorité administrative le 22 avril 2025,

Vu la recette inscrite au budget primitif 2025,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : Aménagement ZAE Bien Être Santé

Montant : 2 200 000 € (deux millions deux cent mille euros)

Durée de l'amortissement : 15 ans dont 24 mois de différé de capital

Taux : 3.77 %

Périodicité : trimestrielle

Type échéance : capital constant

Frais de dossier : 0.13% de l'enveloppe réservée

Exonération des indemnités de remboursement anticipé sauf en cas de réaménagement de la dette par un autre établissement

- La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

## 7. FINANCES LOCALES : Demande de subvention au CEREMA : travaux d'ouvrage d'art

Rapporteur : M. Jean-Claude PINEL, Vice-président délégué à la voirie et travaux d'entretien de bâtiment

**ACTE n°2025\_080\_753**

**Demande de subvention au CEREMA : travaux d'ouvrage d'art**

Dans le cadre du programme national PONTS piloté par le CEREMA, destiné à accompagner les collectivités pour une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art, peuvent être subventionnés certains travaux d'ouvrage d'art.

Les critères et conditions sont les suivants :

- Travaux urgents sur les ouvrages avec au moins un défaut structurel majeur.
- Cout des travaux minimum : 40 000 € HT
- Subvention maximale : 500 000 € HT
- Taux de subvention : 60%

3 ouvrages peuvent être concernés sur le territoire de la CCSA :

Ouvrage concerné	Commune	Montant estimatif H.T travaux et études en phase Pro DCE
Pont du Pergan	Cuq Toulza	106 437.5 €
Pont de Bonac	Cuq Toulza	99 280 €
Pont de Fleurassié	LAGARDIOLLE	95 960 €

**Le conseil communautaire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'avis favorable du bureau du 10/06/2025,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **SOLLICITE** auprès du CEREMA, au titre du programme national PONTS, les subventions pour les travaux indiqués ci-après :

Ouvrage concerné	Commune	Montant estimatif H.T travaux et études en phase PRO DCE	% Subvention sollicité CEREMA	Montant subvention
Pont du Pergan	Cuq Toulza	106 437.5 €	60%	63 862.50 €
Pont de Bonac	Cuq Toulza	99 280 €	60%	59 568.00 €
Pont de Fleurassié	LAGARDIOLLE	95 960 €	60%	57 576.00 €
<b>Total</b>		<b>301 677.5 €</b>		<b>181 006.50 €</b>

- **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 8. FINANCES LOCALES : Budget 51021 ALSH-Décision modificative 2

Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et inter génération

**ACTE n°2025\_081\_714**

**Budget 51021 ALSH-Décision modificative 2**

Pour faire suite au versement par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDEJS) d'une somme allouée pour une famille répondant aux critères de priorité des Colos apprenantes, il convient d'ouvrir des crédits pour le reversement de ces sommes aux structures ayant organisé ces séjours comme suit :

Imputation	OUVERT
D F 65 65748	2 000,00
R F 74 74758	2 000,00

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative 2 comme indiqué ci-dessus du :
  - Budget 51021 ALSH au titre de l'exercice 2025.

## 9. FINANCES LOCALES : Budget 51027 Multiservices - Décision modificative 1

Rapporteur : M. Philippe PERES, Vice-président délégué aux finances et juridique

**ACTE n°2025\_082\_714**

**Budget 51027 Multiservices - Décision modificative 1**

Afin d'honorer la facture de mise à disposition de personnel en 2024 par la commune de CUQ TOULZA pour le ménage réalisé à La Cellule, il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Imputation	OUVERT	RÉDUIT
D F 011 6234 /LA CELLULE		250,00
D F 012 6215 /LA CELLULE	250,00	

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative 1 comme indiqué ci-dessus du :
  - Budget 51027 Multiservices au titre de l'exercice 2025.

## 10. ENFANCE JEUNESSE : « Colos apprenantes » - Reversement de subventions accordées par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) du Tarn

Rapporteur : M. Christophe BRUNO, Vice-président délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et inter génération

### ACTE n°2025\_083\_753

#### « Colos apprenantes » - Reversement de subventions accordées par le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) du Tarn

Selon de nouvelles directives pour 2025, le Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES) du Tarn a décidé de privilégier les candidatures émanant des collectivités territoriales pour le rôle de prescripteur. Cela signifie que les familles résidant sur le territoire doivent impérativement passer par la CCSA - Service Enfance Jeunesse (SEJ) pour inscrire leurs enfants à un séjour labellisé et ne peuvent plus s'adresser à un prescripteur associatif.

Aussi, le SDJES demande à la CCSA d'instruire et d'accepter les candidatures des familles de son territoire pour des séjours dont elle n'est pas l'organisateur, dès lors que ces demandes répondent aux critères de priorité des Colos apprenantes.

Une famille qui entre dans les critères d'éligibilité a sollicité le SEJ de la CCSA pour instruire leur demande et a obtenu la somme de 1 890€ (pour ses 3 enfants), attribuée par le SDJES.

Cette somme a été versée par l'intermédiaire de la CCSA et devra être reversée aux organisateurs extérieurs, comme suit :

- 1 160€ à la Ferme Pédagogique « Au Fer à Cheval » La Bourrelié – 81250 PAULINET
- 730€ au centre de « La Pouzaque » – 81110 VERDALLE

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser ce versement afin de répondre aux directives du SDJES du Tarn.

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable du bureau du 10/06/2025,
- Vu l'exposé ci-dessus,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le reversement de la somme de 1 890€ attribuée par le SDJES du Tarn pour une famille répondant aux critères de priorité des « Colos apprenantes », directement auprès des associations organisatrices comme suit :
  - 1 160€ à la Ferme Pédagogique « Au Fer à Cheval » La Bourrelié – 81250 PAULINET
  - 730€ au centre de « La Pouzaque » – 81110 VERDALLE
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 11. ÉCONOMIE : Convention CEPHEID : financement de la démarche communication et actions de prospection pour l'implantation d'entreprise au parc Bien-Être Santé

Rapporteur : M. Jean-Luc ALIBERT, Vice-président délégué au développement économique, agriculture et numérique

**ACTE n°2025\_084\_753**

### **Convention CEPHEID : financement de la démarche communication et actions de prospection pour l'implantation d'entreprise au parc Bien-Être Santé**

Dans le cadre de la convention de revitalisation signée entre l'État et CEPHEID (représenté par LE 30 FAB), la CCSA a pu bénéficier de subvention pour l'étude de caractérisation commerciale et de définition d'un projet d'immobilier collectif sur la zone d'activité économique Bien-Être Santé de la Prade.

Dans la continuité de ce dossier, une démarche de communication et d'actions de prospection pour l'implantation d'entreprises est menée avec l'agence TAO, pour un montant de prestation de 31 300 € H.T soit 37 560 € TTC.

Une demande de subvention a été à nouveau sollicitée dans le cadre de la convention de revitalisation pour cet accompagnement. Le comité d'engagement de la Convention du 11 février 2025 a approuvé l'attribution d'un concours financier à hauteur de 16 200 €.

Afin de pouvoir bénéficier de ce financement il convient de valider la convention de financement présentée aux membres du conseil communautaire.

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de revitalisation État – CEPHEID du 26/04/2024,
- Vu le projet de convention de financement par CEPHEID, pour l'étude relative à la démarche de communication et d'actions de prospection pour l'implantation d'entreprises sur le parc d'activité Bien-Être Santé,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document dont la convention, nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 12. ÉCONOMIE : Convention d'occupation temporaire de terrains pour création d'une voie de liaison - zone d'activité Bien-Être Santé

Rapporteur : M. Jean-Luc ALIBERT, Vice-président délégué au développement économique, agriculture et numérique

**ACTE n°2025\_085\_331**

### **Convention d'occupation temporaire de terrains pour création d'une voie de liaison - zone d'activité Bien Être Santé**

Dans le cadre des travaux de création d'une route à 2 × 2 voies entre Castres (Tarn) et Verfeil, la Société GUINTOLI a été habilitée à acquérir des parcelles situées dans l'emprise générale du projet, dont celles indiquées ci-après :

- Section A : n°1467 (5586 m<sup>2</sup>), 419 (1840 m<sup>2</sup>), 1465 (969 m<sup>2</sup>)

Afin de permettre de construire une voie temporaire d'accès entre la ZAE Bien-Être Santé et la future A69, la société GUINTOLI a accepté la demande de la CCSA, l'autorisant à occuper temporairement ces terrains. Les conditions de cette occupation temporaire et des engagements réciproques ont été établies par convention.

Il est proposé aux membres du conseil de valider ladite convention et d'autoriser le Président à la signer.

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire de terrains pour la création d'une voie de liaison à la zone d'activité Bien Être Santé telle qu'elle est jointe en annexe de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à acquérir les terrains, situés commune de Soual (81580), cadastrés section A : n°1467 (5 586 m<sup>2</sup>), n°419 (1 840 m<sup>2</sup>), n°1465 (969 m<sup>2</sup>), au prix de 6 716,00 € fixé dans ladite convention ainsi qu'à signer la promesse de vente, au plus tard dans les 5 années à compter de la signature de la convention d'occupation temporaire.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération, dont la convention d'occupation temporaire de terrains.

### 13. ÉCONOMIE : Nouvelle dénomination du parc d'activité Bien Être Santé et adoption d'un logo

Rapporteur : M. Jean-Luc ALIBERT, Vice-président délégué au développement économique, agriculture et numérique

**ACTE n°2025\_086\_91**

#### **Nouvelle dénomination du parc d'activité Bien Être Santé et adoption d'un logo**

Dans le cadre de sa compétence développement économique et plus particulièrement de la création et l'aménagement des zones d'activité, la CCSA s'est engagée depuis plusieurs années dans la réalisation d'une zone d'activité de qualité, dans le secteur de La Prade sur la commune de Soual.

Ce parc d'activité sera dédié aux entreprises industrielles du secteur de la Santé globale : humaine, animale, environnementale avec un impact positif sur l'environnement qui conçoivent, développent, produisent exclusivement pour les professionnels.

Il est apparu essentiel d'établir des marqueurs spécifiques de cette identité pour favoriser l'installation des entreprises des secteurs recherchés. Ainsi la collaboration entre les services internes de la CCSA : service de développement économique et de la communication avec le prestataire a permis d'aboutir à la création d'un logo et la proposition d'une nouvelle dénomination « Plaine Santé ».

Ces éléments, après avoir obtenu l'aval de la commission de développement économique (CODEV) du 3 juin dernier, sont à présent soumis à l'approbation du conseil communautaire.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nouvelle dénomination « Plaine Santé » du parc Bien-Être Santé, zone d'activité économique de la Prade à Soual, ainsi que le logo d'identification de celle-ci, tel qu'il est présenté en annexe.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaires à l'application de la présente délibération.

Départ de M. CLEMENT

### 14. SPORTS : Adhésion à l'Association Nationales Des Elus en charge des Sports (ANDES)

Rapporteur : M. Patrice BIEZUS, Vice-président délégué au bien-être, santé, mobilité, sports

**ACTE n°2025\_087\_91**

#### **Adhésion à l'Association Nationales Des Elus en charge des Sports (ANDES)**

Regroupant des élus en charge des sports de l'hexagone et d'outremer, ayant reçu délégation de leurs assemblées délibérantes, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain.

L'ANDES est devenue un acteur incontournable auprès de l'État, du mouvement sportif et du monde économique. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport, avec 9,3 Milliards d'euros par an et propriétaires à 80% du parc sportif français et relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales.

L'adhésion de la CCSA permettra aux communes membres de bénéficier de l'ensemble des services de l'ANDES, soit :

- Un réseau d'échanges et de partages d'expériences
- Un centre de ressources via site internet et application mobile
- Des formations personnalisées sur des thèmes d'actualités et le mandat de l'élu(e)
- Des conseils personnalisés et un accompagnement par des techniciens
- Des partenariats d'expertises avec des institutions nationales et le Mouvement sportif
- Une mobilisation nationale et territoriale (CRdS) pour que la voix des collectivités soit entendue et reconnue
- Une veille mensuelle avec une lettre d'information.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants par commune, auquel une pondération de 30 % est appliquée sur le montant total cumulé.

La cotisation annuelle de 1 404.20 € pour 2025 sera proratisée en fonction de la période d'adhésion sur l'année.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante.
- **Dit** que le Président est autorisé, au nom de la communauté de communes Sor et Agout à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat.
- **Dit** que Monsieur Patrice BIEZUS représentera la communauté de communes Sor et Agout auprès de cette association.

#### **15. CULTURE : Festival des Étangs d'Arts 2025 : plan de financement et demandes de subvention**

*Rapporteur : M. Alain VEUILLET, Vice-président délégué aux actions culturelles et événementiel*

**ACTE n°2025\_088\_753**

**Festival des Étangs d'Arts 2025 : plan de financement et demandes de subvention**

Le Projet de Territoire de la CCSA pour 2023-2027 en matière culturelle a notamment fixé comme axes prioritaires de structurer l'offre culturelle et d'intégrer la musique dans sa programmation.

Dans cette perspective la CCSA a organisé en 2024 le « Festival des Étangs d'Arts » sur 4 soirées gratuites, mêlant musique Occitane et du monde.

Fort de cette première expérience, le Festival des Étangs d'Arts est reconduit en 2025 sur le même format de 4 soirées estivales musicales.

La programmation suivante est proposée :

- Mercredi 9 juillet : ALSINA (autour de Nougaro)
- Mardi 15 juillet : VOLANTE LOCO (autour des Balkans)
- Mercredi 16 juillet : En Bal Et Vous ! » (reprises, bal intergénérationnel)
- Jeudi 17 juillet : CUARTETO TAFI (autour de l'Argentine)

Le Plan de financement du Festival est présenté comme suit :

Plan de financement Festival Les Etangs d'Arts 2025			
CHARGES		PRODUITS	
droits de présentation/régie technique (Art. 6232)	13000	Subventions	
communication (Art 6236)	1000	Département (Un été dans le Tarn)	1000
déplacement (Art. 60622)	1000	Département Département	3000
		Région	3000
restauration / Buvette (Art. 60623)	4000	Autofinancement	10 000
Divers (petit équipement, T-Shirt)	1000	Buvette	3000
<b>TOTAL</b>	<b>20000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20000</b>

#### Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes Sor et Agout modifiés, validés par arrêté préfectoral du 18 janvier 2022,
- Vu le Projet de Territoire 2023-2027, approuvé par délibération n°2023\_842\_083 du conseil communautaire du 20 juin 2023,
- Vu l'avis favorable du bureau,

**Après avoir délibéré à la majorité absolue à 41 voix pour et une voix contre (M. Bernard PINEL),**

- **APPROUVE** la programmation du Festival des Étangs d'Arts pour l'édition 2025 comme présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** les subventions auprès du Département du Tarn et de la Région Occitanie à hauteur des montants précisés ci-dessus dans le plan de financement du festival.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 16. CULTURE : Tarifs des repas/boissons : manifestations sur la base de loisirs

Rapporteur : M. Alain VEUILLET, Vice-président délégué aux actions culturelles et événementiel

**ACTE n°2025\_089\_719**

**Tarifs des repas/boissons : manifestations sur la base de loisirs**

Dans le cadre des manifestations à venir sur la base de loisirs, il convient de modifier ou compléter les tarifs des repas et boissons à la vente au public notamment en terme de restauration.

### Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2024\_101\_719, du conseil communautaire du 25 juin 2024 relative aux tarifs des manifestations sur la base de Loisirs,
- Vu l’avis favorable du bureau,

### Après avoir délibéré à l’unanimité,

- **MODIFIE** les tarifs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, des boissons et repas à la vente au public à l’occasion de manifestations sur la base de loisirs, comme suit :

<b>Boissons</b>	<b>Tarif</b>
Sans alcool : jus de fruit, sodas...eau en bouteille	2 €
Bière	3 €
Vin	
– Verre	2 €
– Bouteille	10 €
Consigne éco cup	1 €

<b>Restauration</b>	<b>Tarif</b>
Repas/adulte :	15 €
Repas /enfant :	7 €

- **DONNE POUVOIR** au Président pour effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l’application de la présente délibération.

## 17. MARCHÉS PUBLICS de fourniture et livraison de gazole, gazole non routier et fioul

Rapporteur : M. Sylvain FERNANDEZ, Président

**ACTE n°2025\_090\_112**

### **Marchés publics de fourniture et livraison de gazole, gazole non routier et fioul**

Ce marché de fourniture, passé en appel d'offres ouvert, selon la technique d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire a été alloté comme suit :

N° Lot	Intitulé du lot	Quantité maxi (en litres)/an	Montant Estimatif H.T (reconductions comprises-3 ans)
1	Gazole	93 600	325 080 €
2	Gazole non routier	28 600	70 339 €
3	Fioul	2 600	5 904 €

Le marché conclu pour une année est reconductible 2 fois par tacite reconduction, soit pour une durée maximale de trois ans.

L'avis d'appel à concurrence a été publié le 14/05/2025 aux : Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics(BOAMP).

À la date limite de dépôt, fixée au 13 juin 2025, 12h00, 3 entreprises ont déposé une offre sur les trois lots, à savoir :

N° ordre	Dénomination	CP	Ville
1	SAS HYMPYR	31620	LABASTIDE SAINT SERNIN
2	ALVEA SAS	47200	MONTPOUILLAN
3	DYNEFF SAS	34060	MONTPELLIER

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 20 juin 2025 pour l'analyse et le choix des offres, établis en fonction des critères de jugement ci-après :

- Prix : 80 %
- Délai de livraison : 10 %
- Nombre et type de véhicule de livraison : 10 %.

Après analyse, la CAO a décidé de retenir les offres comme suit :

N° Lot	Intitulé du lot	Retenu	Note globale /100	Montant H.T à titre estimatif sur la période contractuelle de 12 mois
1	Gazole	ALVEA SAS	95	89.874,00 €
2	Gazole non routier	ALVEA SAS	94,12	19 932,00 €
3	Fioul	DYNEFF SAS	95,49	1.656,00 €

## Le conseil communautaire,

- Vu le code de la commande publique notamment ses articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5,
- Vu le code général de collectivités territoriales notamment l'article L 1414-2,
- Vu le rapport de décision de la CAO du 20 juin 2025,

## Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND** acte des décisions de la CAO pour l'attribution des lots du marché de fourniture et livraison de gazole, gazole non routier et fioul comme précisé ci-avant.
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer les documents du marché avec les attributaires ainsi que tout avenant éventuel s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget des exercices concernés.

## Questions et informations diverses

### ► Collecte des déchets ménagers par la CCSA (10 communes) :

#### ○ Inversion éventuelle des fréquences de collecte tri /OMR

Une présentation est faite sur les enjeux techniques, réglementaires et financiers :

Enjeux	Positif	Contraintes ou inconnu
Techniques	Baisse des tonnages OMR attendue	– Capacité de collecter les OM toutes les 2 semaines – Effectuer 2 vidages sur certaines tournées – Points en conteneurs collectifs – Cas particuliers : maisons retraite, restaurants...
Réglementaire	Dérogations possibles en cas de : → OMR par apport volontaire, → ou collecte biodéchets à la source ou séparée <i>Demande de confirmation en cours auprès services préfectoraux</i>	Obligation de collecte 1 fois/semaine dans les zones agglomérées de + de 2 000 habitants (Saix/Viviers, Soual, Sémalens)
Financiers	Gain de 33 702 € estimé soit 2.17 €/habitant	

Proposition à compter de février 2026 (**communication à mettre en place auprès des usagers avant**) :

	Collecte actuelle		PROPOSITION de COLLECTE	
	OMR	TRI	OMR	TRI
PAP	1 fois / semaine	1 fois / toute les 2 semaines	1 fois / toute les 2 semaines	1 fois / semaine
Point regroupement	1 fois / semaine	1 fois / semaine	1 fois / semaine	1 fois / semaine
<b>Point de regroupement :</b> Maison de retraite, restauration, zone d'activités, place	2 fois / semaine	1 fois / semaine	2 fois / semaine	1 fois / semaine

► **Avancement projet de construction d'équipements sportifs à la Baloné :**

- Objectif : études APD pour fin d'année afin que les futurs élus se positionnent sur le budget 2026.

► **Action de sensibilisation à la présence de boue sur la voirie intercommunale suite à intempérie :**

- 1<sup>ère</sup> étape : envoi d'un courrier aux agriculteurs pour les sensibiliser sur l'engagement de leur responsabilité.
- 2<sup>ème</sup> étape : en cas d'absence de mise en œuvre d'action préventive, éventuellement facturer les travaux de remise en état.

Le conseil valide la procédure.

► **Actualités des commissions :**

○ **Communication (Mme VEITH) :**

À compter de septembre, la phase pré-électorale marque l'interdiction des campagnes de **promotion publicitaire** des réalisations ou de la gestion d'une commune ou d'un EPCI.

○ **Bien-être, Santé, Mobilités et Sports (M. BIEZUS) :**

- Journée Sport Santé du 6 juin :

Une vingtaine d'associations étaient représentées, confirmant le succès de ces journées. Un oncologue est intervenu pour parler des bienfaits du sport sur la santé.

► **Intervention de M. Didier CATALA :**

Il rappelle la reprise des 3 marchés de producteurs de pays à Puylaurens.

► Soirée d'échange entre agents et élus de la CCSA le 4 juillet prochain.

La séance est levée à 20h21